



LA ROCHE-DES-ARNAUDS

ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION de la CIRCULATION

ARRETE DU : 29 mai 2018

**OBJET : RD 994, Commune de la Roche des Arnauds
Réglementation de circulation pendant les travaux pour l'ouverture des
chambres ORANGE, aiguillage des fourreaux pour étude de raccordement
de Fibre optique
Pétitionnaire : AXIONE
595 Rue Pierre Berthier – CS 40452 Domaine de St Hilaire
– 13 592 AIX EN PROVENCE
Votre demande du 25.05.2018**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS

- VU** la demande en date du 25 mai 2018 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour l'ouverture des chambres ORANGE, aiguillage des fourreaux pour étude de raccordement de Fibre optique sur la RD 18 et RD 994, route de Céüze et route de Gap, dans la Commune de la Roche des Arnauds,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- SUR** proposition du Maire de La Roche-des-Arnauds,
- CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 994, route de Gap et sur la RD 18, route de Céüze, sur le territoire de la Commune de la Roche des Arnauds.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 994 et RD 18 sur le territoire de la Commune de la Roche des Arnauds, du 04 juin au 12 août 2018 inclus.

De la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h, 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements devront être interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée manuellement par alternat au moyen de piquets de type K 10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules
- interdiction de stationner.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société AXIONE.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Maire de la Commune de la Roche des Arnauds,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée. Courriel : k.gasmi@axione.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à La Roche-des-Arnauds, le 29 mai 2018

Le Maire,

Maurice CHAUTANT.

